ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°293/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public, Plateau scolaire, complexe du Closelet, route de Gallardon.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L2212-1 ; le L 2213-6 ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pascal THEVENOT, représentant de la section « Basket » de l'Amicale d'Épernon, sise 39 rue de la Madeleine à Épernon (28230), sollicitant l'autorisation d'occuper le plateau scolaire situé au complexe du Closelet, route de Gallardon, afin d'y permettre le stationnement des véhicules autorisés, le dimanche 1er novembre 2026, de 8 h 00 à 20 h 00, dans le cadre de la manifestation intitulée « Bourse aux jouets » ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal THEVENOT, représentant de la section « Basket » de l'Amicale d'Épernon, 39 rue de la Madeleine à Épernon (28230) est autorisé à occuper le domaine public à titre gracieux, le plateau scolaire, complexe du Closelet, route de Gallardon à Épernon 28230 afin de permettre aux véhicules autorisés de se stationner, le dimanche 01 novembre 2026 de 08 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le plateau scolaire, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur, des véhicules de secours, des véhicules de service et des véhicules municipaux.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.
La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet **https://www.telerecours.fr**.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Pascal THEVENOT, représentant de la section « Basket » de l'Amicale d'Épernon,

Fait à Épernon, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
Loïc DOUR



Date de publication en ligne : 23 octobre 2026.
Auteur : Loïc BOUR : Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES